



ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES

BP n° 3
03150 Saint-Gérard-Le-Puy
☎ 04.70.99.80.35
☎ 04.70.99.83.61
mr.stgerand03@wanadoo.fr

LIVRET D'ACCUEIL



Tél : 04 70 99 80 35

Fax : 04 70 99 83 61

Courriel : mr.stgerand03@wanadoo.fr

Site internet : www.ehpad-ssiadsaintgerandlepuy.fr

Novembre 2016

Bienvenue à l'EHPAD Roger Besson.

Nous sommes heureux de vous accueillir dans votre nouveau domicile. Tout sera mis en œuvre pour rendre votre séjour agréable.



L'Ehpad accueille des personnes âgées seules ou en couple pour lesquelles toute notre équipe se mobilise au quotidien pour dispenser des soins de qualité et vous proposer des animations variées.

Ce livret a été préparé à votre attention, et à celle de vos proches, afin de vous faire connaître notre établissement et vous apporter tous les renseignements utiles pendant votre séjour.

Nous sommes à votre entière disposition, n'hésitez pas à nous demander un renseignement, une explication.

***Le Conseil de la Vie sociale** est une instance représentative des clients et de leurs proches, il se réunit plusieurs fois par an, la composition de ce Conseil est disponible au bureau des entrées, n'hésitez pas à contacter un représentant pour transmettre une question, une suggestion ou des remarques concernant le fonctionnement de l'établissement.*

En annexe de ce livret vous trouverez :

-  *La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante*
-  *Une information sur la personne de confiance et les directives anticipées*

Situation géographique

L'EHPAD « Roger Besson » est situé dans le canton de Varennes-Forterre, à une dizaine de kilomètres de Varennes sur Allier et de Lapalisse et à une vingtaine de kilomètres de Vichy.

Situé au centre-ville de Saint-Gérand-Le-Puy, commune d'un peu plus de 1000 habitants, il accueille 110 résidents.

Les services administratifs (mairie, bureau de poste) et quelques commerces sont situés à proximité de l'EHPAD.

L'Ehpad

D'une capacité d'accueil de 110 lits, il comprend 14 chambres doubles et 83 chambres particulières d'une superficie de 17 à 22 m².

Cinq secteurs : Forterre, Bourbonnais, Combraille, Valençon et le service protégé Limagne qui accueille 14 résidents.

Toutes les chambres sont meublées et disposent au minimum d'une salle d'eau comprenant lavabo – WC et d'un dispositif d'alerte. Certaines sont équipées d'un coin douche. Vous pourrez agrémenter la vôtre en apportant du petit mobilier, des objets personnels : fauteuil, cadres, photos, téléviseur, etc ... en fonction de l'espace disponible.

Deux salle-à-manger et une salle d'animation sont à votre disposition.

Des petits espaces verts sont situés à proximité des unités où vous pourrez profiter de la nature.



Le personnel

Sous la responsabilité hiérarchique de la directrice, une centaine de professionnels contribue à la prise en charge médicale, soignante, administrative et logistique de nos clients :



+ EQUIPE SOIGNANTE :

Médecin Coordonnateur *reçoit les familles tous les mercredis matins sur rendez-vous*

Médecins

Cadre de santé, *interlocuteur privilégié des clients et familles*

Infirmières diplômées d'Etat

Aides-soignants, Aides Médico-psychologiques

Agents des services hospitaliers

+ LES AUXILIAIRES MEDICAUX :

Kinésithérapeute, Professeur d'activités adaptées à la santé, Diététicienne, Psychologue,

+ L'EQUIPE SOCIO EDUCATIVE :

Une équipe d'animation est présente du lundi au vendredi pour proposer des activités variées à nos clients. A l'écoute des clients, elle les accompagne dans leurs démarches (courses, sorties...).

+ L'EQUIPE ADMINISTRATIVE :

Bureau des admissions ouvert au public du lundi au vendredi

Lundi	<u>10 h à 12h</u>	<u>14 h à 17 h</u>
Mardi	<u>10 h à 12h</u>	<u>14 h à 17 h</u>
Mercredi	<u>10 h à 12h</u>	
Jeudi	<u>10 h à 12h</u>	<u>14 h à 17 h</u>
Vendredi	<u>10 h à 12h</u>	<u>14 h à 16 h</u>

L'accueil téléphonique est assuré de 9 h à 17 h.

L'Adjoint administratif sera votre interlocuteur pour toutes les démarches administratives du début à la fin de votre séjour.

Bureau du personnel et le bureau des services économiques

+ L'EQUIPE DES SERVICES LOGISTIQUES :

L'équipe cuisine prépare chaque jour les repas des clients établis par une diététicienne. Les régimes et les textures modifiées sont pris en compte. Une commission hôtelière trimestrielle permet de recueillir les critiques et suggestions de nos clients afin d'améliorer cette prestation.

L'équipe lingerie se charge de l'entretien des vêtements des clients et du marquage du trousseau.

L'équipe technique effectue une grande partie des réparations et de l'entretien des bâtiments et espaces verts.

Contacts et informations

Standard /bureau des entrées	04 70 99 80 35
Cadre de santé	04 70 99 73 62
Infirmières	04 70 99 73 68
Animatrices – du lundi au vendredi de 10 h à 16 h	04 70 99 73 66

INFORMATIONS POUR LES FAMILLES ET TUTEURS

La Directrice, Sylviane Duverger, reçoit les clients et leur famille du lundi au jeudi de 14 h à 16 h et le vendredi de 10 h à 12 h, merci de contacter le bureau des entrées pour prendre rendez-vous.

Le médecin coordonnateur, Emélie POULAIN, peut vous recevoir le mercredi matin, merci de vous renseigner auprès du cadre de santé ou des infirmières.

Le cadre de santé est à votre disposition du lundi au vendredi de 9 h à 16 h, son bureau est situé près de l'infirmierie (à proximité du hall d'entrée).



Une boîte à idées est également à votre disposition dans le hall d'entrée de l'établissement

Les principales formalités d'admission et de facturation

L'Ehpad accueille les personnes âgées de plus de 60 ans, autonomes ou en perte d'autonomie, (et de moins de 60 ans sous certaines conditions) quelles que soient leurs ressources, l'établissement est habilité à l'aide sociale.

✚ L'inscription :

Un dossier d'inscription peut être retiré auprès du bureau des entrées de l'établissement. L'admission est prononcée par la Directrice, après avis du Médecin coordonnateur qui procède à l'examen du dossier médical et à la visite d'admission. Pour vous aider à choisir votre futur lieu de vie il vous est conseillé de prendre rendez-vous auprès du Cadre de santé afin de visiter l'établissement.

✚ Les tarifs :

Les tarifs d'hébergement et de dépendance sont fixés en début d'année par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental. Le tarif soin est pris en charge par l'Assurance maladie. **Le tarif d'hébergement est à la charge du client**, des aides de financement peuvent être attribuées à certaines personnes sous conditions de ressources : aide sociale, allocation personnalisée au logement calculée par la caisse d'allocations familiales. Le tarif dépendance est déterminé en fonction du degré d'autonomie, **le GIR5-6 est à la charge du client**, les GIR1-2 et 3-4 sont compensés par l'Aide pour perte d'autonomie.

✚ Les modalités :

Vos démarches administratives s'effectuent au bureau des entrées, il est situé dans le hall d'accueil, différents documents vous seront demandés : Carte vitale, Carte mutuelle, Copie du livret de famille, Justificatif APA, Justificatif APL...

On vous demandera également l'adresse de facturation. Le courrier reçu par le résident est :

- ✓ Soit remis le matin par la secrétaire,
- ✓ Soit conservé au bureau des entrées et remis à la famille lors de sa venue,
- ✓ Soit réexpédié à l'adresse de votre choix si vous fournissez des enveloppes timbrées.

Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement vous seront remis le jour de votre entrée.



VOTRE CHAMBRE :



Les chambres sont attribuées en fonction des disponibilités au moment de l'admission.

Une prise de TV est à votre disposition. Vous pouvez personnaliser votre chambre : cadres, photos, petits meubles... merci de demander à notre agent d'entretien de procéder à l'installation.



TELEPHONE :

Chaque chambre dispose d'une ligne téléphonique. Pour bénéficier de ce service, il vous suffit d'en faire la demande au bureau des entrées qui se chargera de l'ouverture de la ligne et de la mise à disposition d'un appareil téléphonique. Seules les communications sont à la charge de l'utilisateur.



COIFFURE :

L'établissement dispose d'un salon de coiffure où interviennent des professionnelles. Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'animatrice, le règlement s'effectue directement auprès de la coiffeuse. Vous pouvez aussi choisir de vous rendre chez le coiffeur de votre choix à l'extérieur.



CULTE :

Les ministres des différents cultes peuvent vous rendre visite si vous en exprimez le désir. Des cérémonies religieuses sont célébrées régulièrement dans l'établissement.



LINGE :

L'établissement prend en charge le traitement des effets personnels des clients à condition que le trousseau soit étiqueté aux nom et prénom de la personne. Le linge non identifiable ne pourra faire l'objet d'une prise en charge. Les textiles fragiles ne peuvent pas être entretenus par notre lingerie (soie, laine)

La famille peut faire le choix d'entretenir le linge, il est nécessaire de l'identifier tout de même.



REPAS :

Les repas sont préparés dans notre cuisine. Ils se veulent équilibrés, variés et adaptés (régimes, textures modifiées, non goût).

Ils sont servis en salle à manger et exceptionnellement en chambre.

Vous pouvez recevoir des invités, l'inscription se fait au moins 48 h à l'avance auprès du bureau des entrées.

Une commission hôtelière se réunit 4 fois par an pour recueillir les avis des clients. Les horaires des repas sont affichés à proximité des salles-à-manger



VISITES ET SORTIES :

Vous pouvez recevoir des visites en journées, les visiteurs doivent respecter le rythme de vie de l'EHPAD (repas, soins, coucher).

Si vous souhaitez vous absenter pour quelques heures ou davantage vous devez prévenir le cadre de santé ou l'infirmière qui le cas échéant vous donnera votre traitement.

Les clients de l'unité protégée (Limagne) doivent être accompagnés pour sortir du service.



ARGENT ET OBJETS DE VALEURS :

Nous vous rappelons qu'en cas de perte ou de vol l'établissement ne pourra être tenu pour responsable (loi du 6 juillet 1992 – décret du 7 mars 1993). Aussi nous vous conseillons vivement de ne pas garder de bijoux ou autres valeurs en argent. Vous pouvez les déposer au Trésor Public en vous adressant au bureau des entrées qui mettra en œuvre la procédure sécurisée de dépôt spécifique à l'établissement.

L'ANIMATION:

Diverses animations vous sont proposées le matin et l'après-midi du lundi au vendredi, vous êtes libre d'y participer ou pas.

Le programme est affiché dans le hall d'entrée mais aussi dans chaque service.

Des sorties « achats » se font régulièrement pensez à prévenir les animatrices si vous avez besoin de produits de toilette, confiserie...



*Jeux de société
Et Jeux interactifs*



Nous fêtons les anniversaires chaque mois



*Des spectacles sont régulièrement proposés ...
et bien d'autres activités*

Nous vous souhaitons un excellent séjour

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, le juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

La loi du 22 avril 2005 (loi dite Léonetti) a introduit en droit français les **directives anticipées**. Il s'agit d'instructions que donne par avance une personne consciente, sur la conduite à tenir au cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Elles lui permettent de garder un contrôle sur sa fin de vie. Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un patient hors d'état d'exprimer sa volonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou le maintien artificiel de la vie.

Les directives anticipées sont **valables sans limite de temps**, elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prend en charge au sein de l'EHPAD.

Information :

L'établissement propose aux accompagnants la mise à disposition d'un lit pour accompagner leur proche en fin de vie.

